



DECISION DU MAIRE N° 2024-62

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241011-DEC2024-62-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2024
Publication : 22/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Service Patrimoine

Objet : Convention d'occupation à titre précaire

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec la Société PØ SCANDEX, représentée par Monsieur Matthias VEDRINES, Directeur Général dont le siège social est sis PØ LOGISTIC – ZA Le Saluant Chemin de L'Aérodrome – 38121 REVENTIN-VAUGRIS, une convention d'occupation à titre précaire, pour des locaux au 3 rue Chaffale – 73400 UGINE.

ARTICLE 2 : Ladite convention à pris effet le 1^{er} octobre 2024 et se terminera le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : La redevance mensuelle est fixée à 950.00 €/HT soit 1.140,00 €/TTC et des charges pour un forfait mensuel de 150.00 €/TTC, payables terme à échoir, auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE.

Du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024, la redevance mensuelle sera à titre gratuit permettant à la société SCANDEX PØ de procéder à des travaux d'aménagements au sein du local.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 11 octobre 2024



Franck LOMBARD
Maire d'UGINE